



## COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRETE N° 09/2022

#### Arrêté restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune de TRAENHEIM

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT le Syndicat Viticole, à l'occasion de la "Journée technique appliquée au travail du sol" le mercredi 30 mars 2022,

### A R R E T E

\*\*\*\*\*

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite le **mercredi 30 mars 2022** de 7 heures à 17 heures dans les voies suivantes : Chemins ruraux "Eselshuette" et "Molsheimer gasse",

Article 2: Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les Chemins ruraux : "Eselshuette", "Molsheimer gasse",

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

**Art. 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur Le Président de PINOT & SONO.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission  
en Sous-Préfecture.

A Traenheim le 17 mars 2022  
Viviane FRITSCH-TREBUS  
1<sup>ère</sup> Adjointe

